



14 FEV. 2023

Secrétariat :
DSPS - SG
Case postale 3952
1211 Genève 3

N/réf. : HSW/cdi
V/réf. :

Genève, le 13 février 2023

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
4^{ème} année
(1^{er} décembre 2021 - 30 novembre 2022)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre z, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 51 de la loi sur le notariat, du 25 novembre 1988 (LNot; E 6 05);

II. Compétences légales de la commission

La commission est chargée d'instruire toute dénonciation à l'encontre d'un notaire et de rendre un préavis à l'attention du département, en vue d'un classement ou d'une sanction disciplinaire (avertissement, blâme, suspension pour un an ou plus, ou destitution).

Une amende jusqu'à 20'000 F peut aussi être prononcée; elle peut être cumulée avec une autre sanction.

III. Activités de la commission

La commission a tenu deux séances au cours desquelles elle a examiné deux dénonciations visant deux notaires au total, préavisant le classement dans un cas, et la suspension pour une année si un notaire ne devait pas démissionner à une date déterminée.

La commission s'est déterminée sur plus d'une vingtaine de demandes de levée du secret professionnel.

IV. Secrétariat de la commission

Département de la sécurité, de la population et de la santé, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Renseignements au public.
- Correspondance et rédaction des préavis.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Luc Argand
Président de la commission